

Informations du registre central du secteur commercial 'Gewerbezentralregister' pour les municipalités étrangères



Généralités

Le registre central du secteur commercial, qui est tenu par l'Office fédéral allemand de la justice - Bundesamt für Justiz - en tant qu'autorité d'enregistrement, recueille diverses informations sur certains entrepreneurs allemands.

Le registre central du secteur commercial n'est pas un registre central qui fournit des entrées sur toutes les entreprises affichées en Allemagne et les opérateurs correspondants.

Toutefois, les informations fournies ici peuvent quand même présenter un intérêt dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée menée par des municipalités (étrangères).

Il est également possible pour les autorités étrangères et donc pour les municipalités étrangères de demander la provision d'informations. L'Office fédéral de la justice décidera sur chaque demande individuelle.

Informations possibles

Avant tout, le registre central du secteur commercial permet d'enregistrer les décisions des autorités d'interdire à une entreprise de poursuivre ses activités en raison du manque de fiabilité ou de l'incompétence du directeur. En détail, vous trouverez, entre autres, les informations suivantes:

- Le refus ou le retrait d'une licence d'exploitation par l'autorité compétente
- L'interdiction des opérations commerciales ne nécessitant pas de permis en raison de manque de fiabilité ou de l'incompétence du directeur
- Les décisions infligeant des amendes, en particulier des infractions à la réglementation fiscale, qui ont été prises dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise
- Une sélection de certaines condamnations pénales lorsque l'infraction commise est liée à l'exploitation d'une entreprise concerné

Les décisions administratives et les infractions administratives peuvent affecter les personnes physiques et morales. Les condamnations pénales ne concernent que les personnes physiques.

En cas d'interdiction de faire des opérations commerciales, non seulement la personne qui exerce le commerce peut être enregistrée, mais aussi un mandataire ou une personne chargée de la gestion de l'entreprise.

Décision sur la transmission d'informations

Les informations du registre central du secteur commercial sont accordées aux autorités étrangères si l'autorité étrangère qui en fait la demande est comparable à un autorité allemand qui serait également autorisé à y accéder pour le même objectif en vertu du droit allemand.

L'Office fédéral de la justice examine la demande de renseignements d'une autorité étrangère en particulier sur la base de cette exigence.

En vertu du droit allemand, des informations peuvent ainsi être fournies aux autorités qui préparent elles-mêmes une décision telle que



This project is funded by the European Union's Internal Security Fund - Police



Bezirksregierung Köln



Ministerie van Justitie en Veiligheid



le refus d'une autorisation ou l'interdiction d'une activité pour cause de manque de fiabilité ou de l'incompétence du directeur.

En conséquence, des informations peuvent être fournies aux autorités étrangères avec la même tâche.

Exigences formelles

En ce qui concerne les exigences formelles, l'Office fédéral de la justice traite généralement les demandes d'informations du registre central du secteur commercial de la même manière que les autorités nationales.

La demande d'information doit être présentée par écrit (ou par e-mail: Poststelle@bfj.bund.de) au Bundesamt für Justiz in Bonn, Referat IV 2 - Internationale Registerangelegenheiten - l'Office fédéral de la justice à Bonn, Division IV 2 - Affaires internationales du registre -, en indiquant l'objectif visé. Il n'est pas nécessaire d'utiliser un formulaire spécial pour la demande mais un format standard est disponible sur le site web de l'EURIEC peut être utilisé à cette fin.

Il est nécessaire d'indiquer si les informations sont demandées sur

une entité juridique ou une personne physique. Pour obtenir des informations sur une personne physique les informations suivantes sont requises:

- Date de naissance
- Nom de famille, prénoms
- Lieu de naissance
- Nationalité et, le cas échéant, données personnelles divergentes.

Pour obtenir des informations sur une entité juridique les informations suivantes sont requises:

- Forme juridique
- le numéro d'enregistrement dans un registre public ou le numéro de référence de l'autorité de délivrance des licences
- Le tribunal d'enregistrement ou l'autorité de délivrance des licences
- Le nom d'entreprise et le siège social.

Il n'y a pas de frais pour le traitement de la demande .

Des questions ou des informations supplémentaires? Contacter l'EURIEC
T: +31 (0)88 16 87 380
E: euriec.rik.limburg@politie.nl
W: www.euriec.eu



This project is funded by the European Union's Internal Security Fund - Police



Bezirksregierung Köln



Ministerie van Justitie en Veiligheid

